



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 mars 2023

Convocation transmise
le : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois - le samedi 25 mars 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 21
Votants : 22

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Gil AVEROUS, Didier BARACHET, Eric BERGOUGNAN, Patrice BOIRON, Francis DAILLY, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Thierry EUMONT-CAMUS, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice PERRAT, Lionel PERROT, Catherine RUET, François RULLAUD, Jean-Marc SCHMITT, Dominique TOURRES,

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre PASCAUD à Eric CHALMAIN

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
27 mars 2023

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Alexandre FILLONNEAU
Tony IMBERT
Annabelle LELONG
Valentin MATHEY
Gilles NEMPONT
Christophe VANDAELE

Dossier n° 2023-003-006

Objet : Convention d'entente intercommunale – Coûts 2023

Lors de son comité syndical du 29 juin 2019, le SYTOM a modifié ses statuts afin de pouvoir traiter des déchets de collectivités n'adhérant pas au SYTOM. C'est ainsi qu'a été créée l'Entente Intercommunale au 1^{er} janvier 2020.

Chaque année, le SY.T.O.M se doit de délibérer sur le montant des prestations qui peuvent être proposées pour l'année en cours, au vu des résultats du compte administratif de l'année N-1.

Toutefois, compte-tenu des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri et plus particulièrement de la phase d'arrêt du process durant 2 à 3 mois, le coût proposé ci-après ne sera appliqué sur la totalité de l'année.

Durant cette phase transitoire de traitement, chaque collectivité paiera, au regard de ses tonnages, le coût réel de traitement augmenté de la part fixe de notre contrat d'exploitation actuel.

Par ailleurs, pour le calcul du coût 2023, plusieurs éléments contextuels ont été considérés :

- ✓ **L'augmentation du coût de l'énergie** et plus particulièrement l'électricité (augmentation de 70 à 264 €/Mwh) ;
- ✓ **La quote-part du temps de travail des agents** du SYTOM sur le projet du centre de tri qui nécessite une adaptation des règles de ventilation des charges de structure ;
- ✓ Le principe de **prudence sur nos recettes**, qui tend à limiter la prévision de celles-ci à un niveau moyen établi sur les années précédentes.

Ainsi, pour 2023, le coût de traitement s'élève à 141.95 € par tonne entrante. Ce montant reste stable par rapport à 2022 alors que la TGAP a augmenté de 11€.

Enfin, dans le cadre du passage aux extensions des consignes de tri, des **caractérisations spécifiques au flux « petit aluminium »** sont nécessaires. Elles seront réalisées au nombre de 8 pour l'ensemble des collectivités.

Au regard du coût facturé pour les caractérisations « classiques », cela représente un surcoût de **6,42€, soit un montant de 93,22€ l'unité.**

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter le coût de 141.95€ pour la prestation de tri des déchets d'emballages et de papiers aux apporteurs extérieurs et du coût de 93.22€ pour la réalisation de caractérisations pour l'année 2023
- D'approuver l'application de ces coûts à compter du 01/01/23, excepté durant la phase d'arrêt du process.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.